

MAIRIE DE MUTIGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

<u>Présents</u> : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M.A. HUMBERT - X. HUSSON - C. LAPERSONNE - G. LHEUREUX — M.C. REMY -	<u>Excusés</u> : Michael ZIMMERLIN, pouvoir à JC.CUGNET <u>Absents</u> : néant
<u>Présidente</u> : Marie Claude REMY	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Anne HUMBERT
Ordre du jour : 1) Mot du Maire et des Adjointes 2) Renouvellement des adhésions 2025 (fondation du patrimoine et Mission coteaux maisons et caves de Champagne – patrimoine mondial) 3) Demandes de subventions de fonctionnement (ADMR / Entour'age / Aide alimentaire de la vallée de la Marne) 4) Signature d'un nouveau bail de location pour un appartement communal au profit de Madame Rachel ABRAHAM 5) Restitution de caution suite résiliation de bail au profit de Madame Rachel ABRAHAM 6) Signature d'un bail de location pour un appartement communal au profit de Champagne Hôtel Exploitation 7) Convention avec le CDG 51 pour la mise à disposition d'un assistant de prévention (obligation réglementaire) 8) Redevance Occupation du Domaine Public (ORANGE et ENEDIS) 9) Commercialisation des affiches MUTIGNY : fixation des tarifs 10) Questions diverses	

La réunion débute à 18h30 et le quorum est atteint.

Le dernier procès-verbal datant du 10 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion de la fondation du patrimoine, association reconnue d'utilité public, qui a pour mission première la conservation et la valorisation du petit patrimoine local. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association, pour un montant de 100€ (tarif pour les communes de moins de 500 habitants). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2025.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE MUTIGNY

1 Place Garitan - 51160 Mutigny – Tél. : 03 26 52 31 37 – Courriel : mairie-mutigny@wanadoo.fr



Adhésion Commune de la zone cœur 2025, Mission Coteaux, maisons et caves de Champagne – Patrimoine Mondial : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion « Commune zone cœur 2025 » de la mission coteaux, maisons et caves de Champagne – Patrimoine Mondial. Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion à cette association pour l'année 2025 pour un montant de 1€ par habitant soit 210€ au total. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion « Commune de la zone cœur 2025 » auprès de la mission coteaux, maisons et caves de Champagne, Patrimoine Mondial, pour un montant de 210€ pour l'année 2025.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Location de l'appartement communal B, impasse de la Cour de l'école, à Madame Rachel ABRAHAM : Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de Madame Abraham Rachel née Emery de prendre en location l'appartement Communal B au prix de 408.05€ incluant une place de parking numérotée dans la cour, auquel s'ajoute des frais de chauffage au gaz estimés à 85€ par mois. Un relevé du compteur gaz sera effectué annuellement, et une régularisation sera faite en cas de sous-consommation ou surconsommation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement B Impasse de la Cour de l'Ecole à Madame Abraham Rachel, de fixer le loyer à 408€05 par mois + 85€00 de charges mensuelles (chauffage) et charge Madame le Maire de la signature de tout acte relatif à ce dossier.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Restitution de caution à Madame Rachel ABRAHAM, impasse de la Cour de l'école : Madame le Maire informe que suite à la résiliation du bail par Madame Rachel Abraham pour la location d'un appartement communal qu'elle occupait depuis décembre 2020 – l'état des lieux de sortie ayant été effectué et n'appelant aucune réserve particulière – il y a lieu de lui restituer intégralement la caution de cet appartement équivalent à un mois de loyer (soit 500€). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement de la caution du loyer de l'appartement à Madame Rachel Abraham et charge Madame le Maire de mener à bien ce remboursement.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0



Location de l'appartement communal, impasse de la Cour de l'école, au profit de Champagne Hôtel Exploitation : Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de ladite société sise 1 Allée de la Sapinière, 51160 Mutigny, de prendre en location l'appartement communal au prix de 553€30 incluant une place de parking numérotée dans la cour, auquel s'ajoute des frais de chauffage estimés à 120€ par mois. Il est proposé au Conseil Municipal de signer avec ledit locataire un bail définissant les conditions de location et les obligations du locataire à compter du 1^{er} Avril 2025, via l'agence ORPI Transac Immo d'Epernay, représenté par Eric LONGIS. Ce bail devra autoriser les contrats de sous-location, permettant ainsi à Champagne Hôtel Exploitation, de loger des salariés. Champagne Hôtel Exploitation devra toutefois fournir l'identité des occupants, et ce systématiquement à chaque changement. Un relevé du compteur gaz sera effectué annuellement, et une régularisation sera faite en cas de sous-consommation ou surconsommation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement, de fixer le loyer à 553€30 par mois + 120€ de charges mensuelles (chauffage), et charge l'agence ORPI de la rédaction et du bail de location et de l'état des lieux d'entrée, ainsi que Madame le Maire de la signature de tout acte relatif à ce dossier.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion à la convention « Assistant de prévention du centre de gestion de la Marne » : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie. Le Centre de Gestion de la Marne dispose justement d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonome, psychologue du travail, référent handicap, et permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion de la Marne.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0



Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2025 (Orange) : Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ces tarifs, à savoir pour l'année 2025 : 48.65€ par kilomètre et par artère en souterrain, 64.87€ par kilomètre et par artère en aérien, 32.43€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique (Enedis) : Considérant que l'occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu au versement d'une redevance annuelle, et considérant la population totale fixée par l'INSEE pour la commune à savoir 210 habitants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance, soit 153€ pour les communes dont la population est au plus égale à 2 000 habitants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge Madame le Maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés et de l'établissement du titre de recettes après encaissement selon la notification effectuée par le concessionnaire.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Fixation du tarif de revente des affiches « MUTIGNY » : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat noué avec l'agence sparnacienne Cochet Concept pour la création d'une affiche de Mutigny. Celle-ci a d'abord été déclinée en carte de vœux pour l'invitation à la cérémonie des vœux du Maire le 10 janvier dernier, puis dans un second temps, il a été édité 60 affiches format 50 cm x 70 cm. Il est possible de proposer ces affiches à la vente et il convient donc de fixer le prix de vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'un tarif de revente de 25€.

Pour: 9+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0



Questions diverses :

- Assurance CMMA : un devis est en cours de réalisation auprès de cet assureur pour comparer avec le contrat actuel chez Groupama.
- Théâtre de verdure : les travaux commenceront au mois d'avril.
- Pâques : une chasse aux œufs pour les enfants de Mutigny sera organisée le samedi 19 avril à 11h.

Prochaine réunion fixée lundi 7 avril à 18h30.